61e assemblée annuelle

19 au 21 novembre 2025

DEBOUT

CAHIER DES RÉSOLUTIONS

SYNDICAT des métallos

TABLE DES MATIÈRES

RÉSO N^{O}		PAGE
1re PARTIE	**AFFAIRES SYNDICALES INTERNATIONALES ET STRUCTURE D'IMPLICATION MILITANTE**	
Résolution 1	Ajout de permanents	2
Résolution 2	Créer des nouveaux chapitres d'ORME District 5	4
Résolution 3	Créer des nouveaux chapitres d'ORME District 5	5
Résolution 4	Modernisation et rapidité des remboursements aux sections locales	6
Résolution 5	Notre place est là où se prennent les décisions	7
Résolution 6	Comité des femmes d'acier du District 5	8
Résolution 7	Accueil du nouveau membre	9
2e PARTIE	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**	
Résolution 8	Représentations pour les changements technologiques dans le domaine minier	11
Résolution 9	Portail CNESST pour les représentants(es) santé et sécurité	12
3e PARTIE	**LÉGISLATION ET ACTION POLITIQUE**	
Résolution 10	Cotisation syndicale	14
Résolution 11	Représentations de nos revendications envers les gouvernements	15
Résolution 12	Congé de deuil supplémentaire (aide médicale à mourir)	16
Résolution 13	Climat politique	17

RÉSO N^O **PAGE**

4e PARTIE AFFAIRES INTERNES ET FORMATION SYNDICALE

Résolution 14 Formation non complétée 19

Résolution 15 Formation pour les sections locales sous juridiction fédérale 20

Résolution 16 Formation sur la gestion de conflits internes 21

Résolution 17 Valorisation et promotion des formations syndicales 22

5e PARTIE ENJEUX DE JUSTICE SOCIALE

Résolution 19 Renforcement du mandat de l'Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises (OCRE) 24

Résolution 20 Diligence raisonnable obligatoire en matière des droits humains 25

Résolution 21 Solidarité avec le peuple palestinien 26

Résolution 22 Adjudication des contrats publics, achat local et lutte contre les changements climatiques 28

Résolution 23 Accès pour les aînés à un logement convenable 29

Résolution 24 Accès pour les aînés à un logement convenable 31

Résolution 25 Augmentation inquiétante du navettage dans les régions 33

1re PARTIE

AFFAIRES SYNDICALES INTERNATIONALES ET STRUCTURES D'IMPLICATION MILITANTE

RÉSOLUTION 1
Ajout de permanents

ATTENDU QUE les permanents doivent offrir un service complet à toutes leurs sections locales et que ces derniers ne semblent pas compter leurs heures de travail ;

ATTENDU QUE les permanents assurent le service aux sections locales à la grandeur du Québec, et même du Canada, faisant que le territoire géographique desservi est vaste, comme par exemple dans la région de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et des Îles de la Madelaine qui disposent de deux permanents et demi, dont deux au bureau de la Côte-Nord, pour un territoire d'une superficie de plus de 290 000 km^2 ;

ATTENDU QUE les tâches effectuées par les permanents diffèrent selon les réalités et cultures du monde du travail dans les différentes régions et secteurs d'activité, comme dans le secteur minier où les négociations peuvent se dérouler sur plusieurs mois, à temps plein ;

ATTENDU QUE plusieurs sections locales représentent des membres qui vivent et travaillent en navettage (travailleurs non-résidents de la région), ce qui impose aux permanents de voyager dans toutes les régions du Québec pour représenter les membres (arbitrages, TAT, etc.) et pour participer aux comités de négociation ayant lieu à l'extérieur de la région où ils sont affectés ;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos se doit d'être un employeur de choix et de faire en sorte que la charge de travail de ses employés soit acceptable et réalisable ;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos, étant le meilleur syndicat, se soit d'offrir le meilleur service à ses membres ;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos, afin d'être de demeurer un syndicat de choix pour attirer de nouveaux membres, se doit d'offrir le service en amont pour inciter les nouveaux membres à se joindre aux Métallos ;

ATTENDU QUE les critères pris en compte par le Syndicat international pour justifier la création ou le maintien d'un poste de permanent n'ont pas été mis à jour ou reconsidérés depuis de nombreuses décennies ;

ATTENDU QUE les réalités quotidiennes du monde du travail, telles que l'étendue du territoire, le nombre croissant de petites accréditations, les différents services offerts, etc. doivent être pris en compte,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales du District 5 des Métallos se mobilisent par le biais de résolutions lors du prochain Congrès statutaire international des Métallos et se positionnent en faveur d'une mise à jour des critères servant à établir le nombre de permanents syndicaux, de manière à permettre l'ajout de permanents.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la direction du Syndicat des Métallos du District 5 fasse les représentations nécessaires au Bureau international afin de mettre à jour les critères servant à établir le nombre de permanents syndicaux, de manière à permettre l'ajout de permanents.

SL 2015, 5778, 7065, 7401, 7401 FP, 9706

RÉSOLUTION 2
Créer des nouveaux chapitres d'ORME District 5

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos est le plus important syndicat du secteur privé au Québec regroupant environ 60 000 membres, dont plusieurs prendront leur retraite au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE plusieurs retraités manifestent une disponibilité et une volonté de continuer à soutenir le Syndicat des Métallos et leur section locale, notamment lors de revendications ou de conflits, et que la création de chapitres ORME leur offre cette opportunité ;

ATTENDU QUE la création de nouveaux chapitres ORME dépend directement de la volonté et l'implication des sections locales ;

ATTENDU QUE la direction du Syndicat des Métallos a démontré une volonté réelle de relancer ORME en encourageant activement la création de nouveaux chapitres ;

ATTENDU QUE bien que restreint en nombre, ORME District 5 s'est impliqué concrètement dans la vie syndicale en étant présent sur plusieurs lignes de piquetage et en soutenant diverses actions des Métallos ;

ATTENDU QUE toute personne âgée de 45 ans et plus peut adhérer à ORME, même si elle n'est pas encore retraitée,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos poursuive son appui à ORME et encourage activement les sections locales à s'impliquer davantage dans sa relance.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales s'engagent à promouvoir la création de nouveaux chapitres ORME lorsque le nombre de retraités le justifie ou à encourager l'adhésion de leurs membres retraités aux chapitres existants.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales qui en ont les moyens assument le coût de la cotisation annuelle de 12 dollars pour leurs membres retraités qui souhaitent adhérer à ORME.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les membres du Syndicat des Métallos âgés de 45 ans et plus, qu'ils soient encore actifs ou déjà retraités, soient invités à adhérer à ORME afin de renforcer le nombre de membres, de mieux défendre les droits des retraités et de permettre à ceux-ci de soutenir activement les actions des sections locales.

SL 6658

RÉSOLUTION 3

Créer des nouveaux chapitres d'ORME District 5

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos est le plus important syndicat du secteur privé au Québec ~~regroupant~~. Il regroupe environ 60 000 membres~~, dont plusieurs prendront leur retraite au cours des prochaines années~~ qui un jour vont prendre leur retraite ;

ATTENDU QU~~E~~' il existe chez plusieurs retraités ~~manifestent~~ une disponibilité et une volonté de continuer à ~~soutenir~~ supporter le Syndicat des Métallos et leur section locale~~, notamment~~ lors de revendications ou de conflits~~,~~ et ~~que~~ la création de chapitres ORME leur ~~offre~~ donne cette opportunité ;

ATTENDU QUE la création de nouveaux chapitres ~~ORME dépend directement de~~ ne sera pas possible sans la volonté et l'implication des sections locales ;

ATTENDU QUE la direction ~~du Syndicat~~ des Métallos a démontré une volonté réelle de relancer ORME en encourageant ~~activement~~ la création de nouveaux chapitres ;

ATTENDU QUE ~~bien que restreint en nombre~~ malgré un nombre restreint de membres, ORME District 5 ~~s'est impliqué concrètement dans la vie syndicale en étant présent sur plusieurs lignes de piquetage et en soutenant diverses actions des Métallos~~ a été présent sur plusieurs lignes de piquetage et a supporté à plusieurs occasions les actions des Métallos ;

ATTENDU ~~QUE~~ ~~toute personne âgée~~ **QU'** à partir de 45 ans~~, et plus peut~~ il est possible d'adhérer à ORME même si ~~elle~~ la personne n'est pas ~~encore~~ retraitée,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos ~~poursuive son appui à~~ continue à supporter ORME et ~~encourage activement~~ et qu'il incite les sections locales à s'impliquer davantage ~~dans sa relance~~.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales s'engagent à promouvoir la création de nouveaux chapitres d'ORME ~~lorsque le nombre de retraités le justifie ou à encourager l'adhésion de leurs membres retraités aux chapitres existants~~ quand le nombre le justifie, ou à faire adhérer leurs retraités à d'autres chapitres.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales qui ~~en ont les moyens assument le coût de la cotisation annuelle de 12 dollars pour leurs membres retraités qui souhaitent adhérer à ORME~~ le peuvent payent la cotisation de 12 dollars par année aux membres retraités qui adhèrent.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les membres du Syndicat des Métallos ~~âgés de 45 ans et plus~~ qui ont plus de 45 ans, qu'ils soient encore ~~actifs ou déjà~~ à l'emploi ou retraités, ~~soient invités à adhérer~~ adhèrent à ORME afin ~~de renforcer le~~ d'avoir un plus grand nombre de membres, ~~de mieux~~ les moyens de bien défendre ~~les droits des~~ nos retraités et ~~de permettre à ceux-ci de soutenir activement les actions des~~ que ces derniers soient en mesure de supporter nos sections locales.

SL 9153, 9238, 9471

RÉSOLUTION 4

Modernisation et rapidité des remboursements aux sections locales

ATTENDU QUE les sections locales doivent régulièrement soumettre des demandes de remboursement au Syndicat des Métallos pour diverses activités syndicales, telles que la formation, les événements, le lobbying ou les représentations officielles ;

ATTENDU QUE plusieurs sections locales ont observé des délais importants dans le traitement de ces remboursements, pouvant aller de plusieurs mois à près de 2 ans dans certains cas ;

ATTENDU QUE ces retards créent des difficultés administratives et financières pour les sections locales, qui doivent avancer les fonds, en supporter la charge temporairement et parfois, n'ont pas la capacité financière de le faire ;

ATTENDU QUE les technologies bancaires modernes permettent aujourd'hui des virements électroniques sécurisés offrant rapidité et traçabilité,

QU'IL SOIT RESOLU QUE le Syndicat des Métallos mette en place un système modernisé et efficace de remboursement électronique aux sections locales.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les demandes de remboursement soient traitées dans un délai raisonnable, ne dépassant pas 90 jours après la réception des pièces justificatives complètes.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des métallos informe régulièrement les sections locales de l'état d'avancement de leurs remboursements afin d'assurer une certaine prévisibilité dans la gestion financière syndicale.

SL 9344

RÉSOLUTION 5

Notre place est là où se prennent les décisions

ATTENDU QUE le mode participatif de notre syndicat est le vestige d'une ère où le mouvement ouvrier était moins divers et où la place des femmes était marginale ;

ATTENDU QU' une plus grande proportion de femmes et de personnes s'identifiant aux groupes historiquement discriminés sont nos membres et que leurs voix sont essentielles pour guider nos orientations ;

ATTENDU QUE la moyenne de la proportion de femmes présentes aux assemblées annuelles des 14 dernières années demeure relativement stable et s'élève à un peu moins de 15 % et semble inférieure à celle des femmes que nous représentons ;

ATTENDU QUE la moyenne du taux de présence des jeunes femmes est de moins de 2 %, malgré qu'elles forment un groupe en croissance sur le marché du travail,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales métallos s'engagent à fournir une estimation de la composition démographique de leurs membres à la direction des Métallos afin de mieux cibler et d'accroître l'efficacité de nos mécanismes d'inclusion.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales analysent les recommandations du comité technique canadien sur les barrières à l'implication syndicale et mettent en place des mesures jugées pertinentes pour accroître l'accessibilité aux instances syndicales et pour en développer de nouvelles lorsque nécessaire.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour favoriser une délégation plus proportionnellement représentative de leurs membres aux instances décisionnelles syndicales dont notamment l'assemblée annuelle des Métallos et le Congrès de la FTQ.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la direction du Syndicat des Métallos du District 5 soutienne la mise en place d'incitatifs financiers destinés à augmenter la participation des femmes et des personnes s'identifiant à des groupes historiquement discriminés aux instances syndicales.

SL 9414, 9700

RÉSOLUTION 6
Comité des femmes d'acier du District 5

ATTENDU QUE le nombre de femmes siégeant activement au Comité des femmes d'acier du District 5 a drastiquement chuté depuis les dernières années, notamment en raison de départs à la retraite et des autres engagements syndicaux de ses militantes de longue date ;

ATTENDU QUE plusieurs rappels ont été faits lors de diverses instances afin de souligner l'obligation pour les sections locales dont les membres comprennent au moins une femme de mettre sur pied un comité local de condition féminine et que nous comptons plus d'une centaine de sections locales dans notre district ;

ATTENDU QUE les règles internes du comité du District ont été assouplies et que toutes nos réunions sont tenues en mode hybride (en ligne et en personne) pour faciliter l'implication des femmes et limiter les frais encourus par les sections locales;

ATTENDU QUE les quelques années subséquentes à l'unique édition du Forum de la condition féminine de 2018 ont été parmi celles où l'implication des femmes était la plus notable,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales du Syndicat des Métallos, notamment celles ayant déjà mis en place un comité local de la condition féminine, s'engagent à supporter l'implication d'au moins une de leur militante à titre de membre du Comité des femmes d'acier du District 5.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les activités du Comité des femmes d'acier du District 5 soient suspendues jusqu'à ce que le nombre minimal de 13 membres prévues à ses règlements internes ne soit atteint.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la direction du Syndicat des Métallos du Québec s'engage à mettre sur pied un deuxième forum de consultation des femmes métallos suivant la reprise des activités du Comité des femmes d'acier du District.

SL 9414, 9700

RÉSOLUTION 7
Accueil du nouveau membre

ATTENDU QUE les études d'anthropologie nord-américaine démontrent clairement que la première impression du mouvement syndical est celle que les membres retiennent le plus ;

ATTENDU QUE les emplois syndiqués sont toujours avantageux en salaires et conditions de travail ;

ATTENDU QUE la première approche d'un syndicat est significative dans la vie des travailleurs ;

ATTENDU QUE la montée de l'extrême droite et la facilité pour les jeunes d'entendre des discours méprisants à l'égard du mouvement syndical portent atteinte à notre réputation ;

ATTENDU QUE le pouvoir ne concède rien sans y être contraint ;

ATTENDU QUE la pérennité du mouvement syndical passera par une relève éduquée et convaincue,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales et le Syndicat des Métallos instaurent et encadrent l'intégration de nouveau travailleur pour que l'effet soit positif.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales et le Syndicat des Métallos partagent leur programme d'intégration du nouveau travailleur lorsqu'ils ont obtenu du succès.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les sections locales et le Syndicat des Métallos offrent une formation élaborée et bien pensée, accueil du nouveau membre.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE les sections locales et le Syndicat des Métallos aident et stimulent les unités d'intégration des nouveaux membres.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales et le Syndicat des Métallos optimisent la standardisation d'une formule efficace et convaincante dans l'accueil des nouveaux travailleurs.

SL 9238

2e PARTIE

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

RÉSOLUTION 8

Représentations pour les changements technologiques dans le domaine minier

ATTENDU QUE les changements technologiques dans le domaine minier sont de plus en plus présents ;

ATTENDU QUE les comités paritaires (ex. 357) concernant les changements technologiques n'avancent absolument à rien ;

ATTENDU QUE les lois de santé sécurité du travail ne sont pas adaptées aux changements technologiques qui s'en vont vers l'automatisation des équipements miniers et ceci augmente considérablement les risques santé sécurité pour les travailleurs miniers ;

ATTENDU QUE ces mêmes changements comportent aussi plusieurs risques de perte d'emploi dans le domaine minier, ce qui serait très dommageable pour l'économie des régions comme la Côte-Nord et l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que tous les emplois indirectement touchés dans le reste de la province du Québec ;

ATTENDU QUE le but des entreprises est de transférer ces emplois vers d'autres pays avec des moins bonnes conditions salariales au détriment de tous les travailleurs miniers actuels,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, de concert avec la FTQ, organise une campagne de lobby pour faire de la pression sur le gouvernement du Québec pour que les lois du travail soient adaptées pour protéger la santé sécurité de tous les travailleurs du domaine minier des changements technologiques qui commencent.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, de concert avec la FTQ, organise des rencontres avec tous les paliers gouvernementaux pour faire modifier les lois pour empêcher les entreprises d'effectuer des changements technologiques qui vont occasionner des pertes d'emploi vers d'autres pays tout en exploitant nos ressources minières du Québec. Dans ces mêmes rencontres, il est important de sensibiliser les députés sur l'impact économique et social que tous ces changements peuvent avoir dans les régions minières.

SL 5778

RÉSOLUTION 9

Portail CNESST pour les représentants(es) santé et sécurité

ATTENDU QUE depuis la modernisation de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) un représentant(e) santé sécurité (RSS) est nécessaire pour tout établissement de vingt (20) travailleurs ou plus ;

ATTENDU QUE le rôle du RSS est de faire de la prévention, de faire l'inspection des lieux de travail, faire des recommandations au comité de santé et de sécurité (CSS) et de porter plainte à la CNESST ;

ATTENDU QUE le rôle du RSS est aussi de faire la réparation; Remplir les formulaires avec les travailleurs accompagner les travailleurs dans les processus CNESST et de surveiller à ne pas manquer un délai prescrit par la Loi ;

ATTENDU QUE sur le site Internet de la CNESST, il existe déjà deux (2) espaces (travailleur et employeur) pour vérifier les nouvelles décisions et notifications dans les dossiers respectifs ;

ATTENDU QUE la présidente de la FTQ (Magali Picard) siège sur le conseil d'administration de la CNESST,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse du lobbying auprès du gouvernement québécois et de la CNESST pour mettre en place un espace représentant(e) santé sécurité pour mieux aider nos membres.

SL 9238, 9421

3e PARTIE

LÉGISLATION ET ACTION POLITIQUE

RÉSOLUTION 10
Cotisation syndicale

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec actuel veut réformer le régime syndical ;

ATTENDU QUE ce gouvernement tente de museler et affaiblir les pouvoirs d'actions des syndicats ;

ATTENDU QUE les syndicats jouent un rôle fondamental dans la défense des droits des travailleurs et des travailleuses ;

ATTENDU QUE la formule Rand, en vigueur depuis 1946, garantit une solidarité financière entre tous les membres d'une unité syndicale ;

ATTENDU QUE les cotisations syndicales permettent non seulement de financer les activités de représentation, mais aussi les actions de mobilisation, les recours juridiques, les campagnes d'information et les engagements sociaux ;

ATTENDU QUE toute tentative de rendre facultative une partie des cotisations syndicales constitue une atteinte à l'autonomie syndicale et risque d'affaiblir la capacité des syndicats à défendre efficacement les intérêts des travailleurs et travailleuses,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, réaffirme la légitimité pleine et entière des cotisations syndicales, incluant celles destinées aux activités politiques, juridiques et sociales.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, s'oppose à toute réforme visant à fragmenter ou à rendre facultative la cotisation syndicale et demande au gouvernement via son ministère du Travail, de respecter l'indépendance des organisations syndicales.

QU'IL SOIT FINALEMNT RÉSOLU QUE la population et nos membres soit sensibilisée par les médias, aux enjeux liés à la solidarité syndicale.

SL 9291

RÉSOLUTION 11

Représentations de nos revendications envers les gouvernements

ATTENDU QUE les gouvernements sont présentement à l'étude de plusieurs changements de lois antisyndicales ;

ATTENDU QUE pour faire changer les lois, il est primordial de faire du lobby envers nos gouvernements ;

ATTENDU QUE les représentations faites par les syndicats font avancer les conditions de travail de tous les québécois ;

ATTENDU QUE les mandats proviennent des résolutions votées par les membres lors d'assemblées générales mensuelles de façon démocratique,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, de concert avec la FTQ, continue de faire pression sur le gouvernement de la CAQ pour qu'il change son projet de loi concernant la gouvernance syndicale ainsi que la cotisation facultative.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, de concert avec la FTQ, organise une campagne lors des élections de l'automne 2026 pour avoir un engagement des parties politiques québécois qu'ils ne vont pas modifier la loi et que si jamais d'ici les élections elle a été changée par la CAQ qu'ils vont enlever cette modification.

SL 5778

RÉSOLUTION 12
Congé de deuil supplémentaire (aide médicale à mourir)

ATTENDU QUE la *Loi concernant les soins de fin de vie*, c. S-32.0001, est applicable ;

ATTENDU QUE l'aide médicale à mourir est un soin qui vise à soulager les souffrances d'un patient en provoquant son décès ;

ATTENDU QU' un professionnel de la santé doit vous assister pour remplir le formulaire de *Demande d'aide médicale à mourir*. Il doit également le signer ainsi qu'un témoin (*cette personne ne peut pas faire partie de celles qui pourraient tirer un bénéfice de votre décès, par exemple un éventuel héritier*) ;

ATTENDU QUE si le médecin ou l'IPS est d'avis que vous remplissez les critères d'admissibilité, vous devrez être évalué par un deuxième médecin ou IPS pour confirmer que vous êtes admissible ;

ATTENDU QUE les travailleurs/ travailleuse ont besoin d'un moment pour se recueillir pour passer au travers du deuil d'un proche avant, pendant et après le soin de fin de vie ;

ATTENDU QUE l'article 80.1 de la LNT prévoie seulement 1 journée de congé sans salaire à l'occasion du décès d'un gendre, d'une bru, de l'un de ses grands-parents ou de l'un de ses petits-enfants, de même que d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère ou de l'un des parents de son conjoint ;

ATTENDU QU' il est important pour notre propre sécurité lorsqu'on travail de ne pas avoir la tête ailleurs,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, de concert avec la FTQ, organise et exécute une campagne de lobby en 2026 pour faire de la pression sur les gouvernements afin d'adapter les travailleurs et travailleuses pour qu'une journée de deuil supplémentaire soit accordée à ceux-ci pour qu'ils puissent se recueillir spécifiquement lors de soins de fin de vie, et ce, pour son conjoint, son enfant ou l'enfant de son conjoint, un frère, une sœur, son père, sa mère, un de ses parents, un gendre, une bru, un de ses grands-parents ou un de ses petits-enfants, ou un des parents de son conjoint.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, de concert avec la FTQ, lors de ces mêmes campagnes de lobby, inclue des revendications visant à modifier la *LNT* afin de permettre aux travailleurs et travailleuses d'avoir un congé de deuil supplémentaire spécifique à l'aide à mourir.

SL 7801, 9153, 9232, 9471

RÉSOLUTION 13
Climat politique

ATTENDU QUE le climat politique est instable et fait appel à la mobilisation ;

ATTENDU QUE les projets de loi déposés par le gouvernement actuel sont une atteinte à notre démocratie syndicale et aux droits acquis au terme de longues luttes ;

ATTENDU QUE l'élection provinciale de 2026 sera importante dans le positionnement des syndicats et qu'il faudra se mobiliser ;

ATTENDU QUE le retour du président Trump menace et déstabilise la quiétude des droits des travailleur du Canada et du Québec ;

ATTENDU QUE les syndicats sont les gardiens de la paix et du filets social ;

ATTENDU QU' il faut se tenir debout et résister à toute attaque à nos droits fondamentaux. En tant que travailleurs,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, sensibilise et mobilise les sections locales pour qu'elles s'organisent et forment des groupes de militants aguerris prêts à l'action.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, donne l'occasion aux syndicalistes de servir la juste cause.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, s'engage à former et éduquer ces groupes de militants pour qu'ils véhiculent un message clair, ferme et convaincant auprès des membres.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, aide et aligne sur les messages à véhiculer pour qu'elles se sentent davantage impliquées.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, **s**upporte les membres ayant la ferme envie de participer au bien-être collectif et s'assure qu'ils soient informés, quant aux outils et moyens de pression à venir.

SL 9238

4e PARTIE

AFFAIRES INTERNES ET FORMATION SYNDICALE

RÉSOLUTION 14
Formation non complétée

ATTENDU QUE la formation syndicale de nos délégués et dirigeants est une force du Syndicat des Métallos ;

ATTENDU QU'UN des piliers fondamentaux défendus par notre syndicat est l'éducation ;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée annuelle, certaines résolutions sont adoptées dans le but de continuer l'évolution de l'offre de notre syndicat en éducation aux délégués et dirigeants ;

ATTENDU QUE ces formations doivent être complétées dans un temps raisonnable ;

ATTENDU QUE certaines formations ne sont toujours pas complétées, et ce, depuis plus de 3-4 ans ;

ATTENDU QUE ce délai ne peut être considéré raisonnable,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les formations adoptées soient priorisées à toutes autres demandes faites à l'éducation du Syndicat des Métallos et que celles-ci soient complétées avant de commencer d'autres demandes ou projets reliés à l'éducation ou non.

SL 5778

RÉSOLUTION 15

Formation pour les sections locales sous juridiction fédérale

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos compte dans ses rangs un grand nombre de membres sous juridiction fédérale ;

ATTENDU QUE la formation est d'une importance cruciale afin de donner le bagage et les connaissances nécessaire à ses représentants et à ses membres pour défendre les droits des travailleurs sous leur responsabilité ;

ATTENDU QUE chaque membre a droit de recevoir une formation complète et de qualité égale, et ce, qu'il soit sous juridiction provinciale ou fédérale ;

ATTENDU QUE la force du syndicat est celui de ses membres et ceci commence par la formation de ceux-ci ;

ATTENDU QUE les membres du District 5 sous juridiction fédérale sont aussi en droit de recevoir la formation dans la langue de leur choix,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos mette en place une série de formations exclusivement conçue pour les représentants et les membres sous juridiction fédérale.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos consulte l'ensemble des sections locales sous juridiction fédérale pour établir les priorité et besoin en matière de formation.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos s'inspire des formations déjà existantes dans le reste du pays pour l'adapter à la réalité du district 5 et de ses membres.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos mette tout en œuvre pour que les membres du District 5 sous juridiction fédérale soient en mesure de recevoir l'ensemble des formations disponibles dans le reste du pays en FRANÇAIS.

SL 2004

RÉSOLUTION 16
Formation sur la gestion de conflits internes

ATTENDU QUE les dirigeants et dirigeantes des sections locales sont souvent appelés à intervenir dans des situations de tension ou de conflit entre membres ;

ATTENDU QU' une mauvaise gestion de ces conflits peut nuire à la solidarité syndicale et l'efficacité du travail collectif ;

ATTENDU QUE la prévention et la résolution constructive des conflits sont essentielles au maintien d'un climat syndical sain,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, mette en place une formation officielle sur la gestion de conflits entre membres destinée aux dirigeants et dirigeantes des sections locales.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE cette formation inclue des outils concrets de médiation, d'écoute active et d'intervention syndicale adaptée.

SL 9344

RÉSOLUTION 17
Valorisation et promotion des formations syndicales

ATTENDU QUE la formation syndicale est essentielle au développement des compétences, à la compréhension des enjeux et à la participation active des membres ;

ATTENDU QUE plusieurs formations ont été annulées ou en péril au cours de la dernière année, faute de participants ;

ATTENDU QUE plusieurs membres ne connaissent pas suffisamment les formations offertes ni leur contenu ;

ATTENDU QU' une meilleure communication et une plus grande visibilité des formations peuvent encourager l'engagement et la participation syndicale,

QU'IL SOIT RESOLU QUE le Syndicat des Métallos développe et diffuse des capsules ou vidéos promotionnelles présentant les différentes formations, leurs objectifs et les témoignages de participantes et participants.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces vidéos soient accessibles sur les plateformes officielles du syndicat (site Web, infolettre, médias sociaux, etc.).

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le service de formation élabore un calendrier annuel de formations facilement accessible et mis à jour régulièrement, afin d'assurer une plus grande visibilité et accessibilité de l'offre de formation auprès de tous les membres.

SL 9344

5e PARTIE

ENJEUX DE JUSTICE SOCIALE

RÉSOLUTION 19

Renforcement du mandat de l'Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises (OCRE)

ATTENDU QUE le Canada s'est engagé, notamment dans le cadre de ses obligations internationales, à respecter les droits humains et veiller à ce que les entreprises canadiennes exercent leurs activités de manière éthique et responsable à l'échelle mondiale ;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises canadiennes opérant à l'étranger ont été impliquées dans des allégations crédibles de violations graves des droits humains sans qu'aucun mécanisme de reddition de comptes efficace ne permette à ce jour de sanctionner ces abus ou d'obtenir justice pour les victimes ;

ATTENDU QUE l'Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises (OCRE), créé en 2019, ne dispose toujours pas des pouvoirs d'enquête contraignants nécessaires pour tenir les entreprises responsables de leurs actes ;

ATTENDU QUE l'absence de mécanisme de recours efficaces, indépendants et accessibles empêche les personnes et les communautés affectées par les activités d'entreprises canadiennes à l'étranger d'obtenir justice, vérité et réparation ;

ATTENDU QUE le projet de loi nº C-263, déposé par le NPD en 2022, proposait de renforcer le mandat de l'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises canadiennes en lui accordant de véritables pouvoirs d'enquête, afin de traiter adéquatement les violations des droits humains liées aux activités des entreprises canadiennes, tant au Canada qu'à l'étranger ;

ATTENDU QUE le projet de loi nº C-263 n'a pas été adopté avant la fin de la 44e législature, laissant l'OCRE sans moyens juridiques réels pour accomplir son mandat ;

ATTENDU QUE le mandat de l'ombudsman intérimaire, Masud Husain, a pris fin le 20 mai 2025, que le poste est vacant depuis cette date, et que le gouvernement n'a pas encore confirmé publiquement si le bureau de l'OCRE restera fonctionnel, ce qui alimente l'incertitude quant à la volonté politique de maintenir cet organisme,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec le CTC, fasse les représentations nécessaires pour renforcer immédiatement le mandat de l'OCRE par l'attribution de véritables pouvoirs d'enquête légaux contraignants, assurer l'indépendance de l'OCRE à l'égard du pouvoir politique et les intérêts corporatifs, garantir des voies de recours efficaces pour les personnes et les communautés affectées par les activités des entreprises canadiennes à l'étranger, et finalement de nommer sans délais un nouvel ombudsman permanent disposant de l'autorité et des ressources nécessaires pour faire respecter les droits humains.

SL 6658

RÉSOLUTIONS 20

Diligence raisonnable obligatoire en matière des droits humains

ATTENDU QUE le Canada s'est engagé à respecter les droits de la personne et à protéger l'environnement, tant sur son territoire qu'à l'étranger, conformément à ses obligations internationales ;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises canadiennes, notamment dans les secteurs minier, énergétique, agroalimentaire et textile en opération à l'extérieur du Canada ont été impliquées dans des violations graves des droits humains et des atteintes majeures à l'environnement, dans le cadre de leurs activités à l'étranger ;

ATTENDU QUE le Canada ne dispose toujours pas d'un cadre législatif contraignant obligeant les entreprises à prévenir, identifier et réparer les atteintes aux droits humains et à l'environnement dans l'ensemble de leurs activités, y compris à l'étranger, malgré des appels clairs des organisations de la société civile, des syndicats et des organismes des défenses des droits humains ;

ATTENDU QU' en 2022 le NPD a déposé le projet de loi nº C-262, lequel obligerait les dirigeants d'entreprise à identifier, prévenir et combattre les violations des droits de la personne, tout en prévoyant des mécanismes de responsabilisation et des sanctions dans le système juridique canadien à l'encontre des entreprises causant un préjudice dans le cadre de leurs activités à l'échelle mondiale ;

ATTENDU QUE le projet de loi nº C-262 n'a pas été adopté avant la fin de la 44e législature, laissant un vide juridique important en matière de responsabilité des entreprises canadiennes à l'étranger ,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec le CTC, entreprenne, dans un délais raisonnable, des démarches actives auprès du gouvernement fédéral afin d'exiger l'adoption d'une législation contraignante sur la diligence raisonnable des entreprises canadiennes visant à assurer le respect des droits fondamentaux, la protection de l'environnement, la transparence des chaînes d'approvisionnement et un véritable accès à la justice pour les personnes et les communautés affectées, peu importe l'endroit où opèrent ces entreprises.

SL 6658

RÉSOLUTION 21
Solidarité avec le peuple palestinien

ATTENDU QUE la solidarité internationale est une valeur fondamentale du mouvement syndical, enracinée dans l'histoire de luttes pour la justice, la dignité et l'égalité des peuples ;

ATTENDU QUE Louise Harel, militante de longue date pour la cause palestinienne et ex-politicienne québécoise, déclarait lors de son intervention à l'Assemblée annuelle du Syndicat des Métallos en 2019, que « *la solidarité internationale est plus nécessaire que jamais. Il y a une volonté manifeste d'Israël de briser toute résistance palestinienne, tout espoir d'un État futur et de réduire au silence ceux et celles qui prennent fait et cause en leur faveur.* » ;

ATTENDU QUE l'occupation militaire, la colonisation des territoires palestiniens et le régime d'apartheid imposé par l'État d'Israël ont été qualifiés comme tels par des organisations de renommée mondiale telles que Amnistie internationale, Human Rights Watch, B'Tselem et Al-Haq, et qu'un nombre croissant de juristes, de rapporteurs de l'ONU et d'experts en droit international qualifient les attaques menées contre Gaza depuis octobre 2023 de crimes contre l'humanité, voire de génocide au sens de la Convention des Nations Unies de 1948 ;

ATTENDU QUE la Palestine est reconnue à ce jour par près de 160 États membres de l'ONU, une reconnaissance qui s'inscrit dans le cadre de la solution à deux États, constamment sabotée par l'expansion continue des colonies illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est ;

ATTENDU QUE le génocide en cours et l'occupation illégale ne seraient pas possibles sans la complicité active de multinationales qui fournissent des armes, du matériel militaire, des technologies de surveillance, des services logistiques et des capitaux à l'armée israélienne ;

ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), qui administre l'épargne-retraite des travailleuses et travailleurs du Québec, investissait au 31 décembre 2024 plus de 27,4 milliards de dollars dans 76 entreprises identifiées comme complices de l'occupation, de la colonisation et des crimes graves commis contre le peuple palestinien ;

ATTENDU QUE le Canada, contrairement à ses engagements internationaux et à la position de plusieurs autres pays, notamment les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne et le Japon, continue d'exporter du matériel militaire vers Israël, comme l'a révélé le rapport du collectif Embargo sur les armes maintenant, en violation potentielle du Traité sur le commerce des armes (TCA) qu'il a ratifié en 2019 ;

ATTENDU QUE le Québec maintient une présence diplomatique et économique par l'intermédiaire de son bureau à Tel-Aviv, cautionnant ainsi la normalisation des relations avec un régime accusé de violations systématiques des droits humains,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, exige que la CDPQ revoie et modifie sa politique d'investissement afin de cesser tout financement ou soutien aux entreprises identifiées comme complices d'occupation militaire, de colonisation et des crimes contre l'humanité. Cette révision devra être conforme aux principes de diligence raisonnable en matière de droits humains, tels que définis par les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec la FTQ et le Congrès du travail du Canada (CTC), intensifie ses démarches politiques pour exiger du gouvernement fédéral l'imposition immédiate et complète d'un embargo sur toute exportation, réexportation ou importation d'armes et d'équipements militaires vers ou en provenance d'Israël.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, toujours avec la FTQ, mette en œuvre tous les moyens de pression nécessaires pour exiger du gouvernement du Québec la fermeture immédiate de son bureau à Tel-Aviv, en solidarité avec le peuple palestinien et en cohérence avec les valeurs de justice, de paix et de respect du droit international.

SL 6658

RÉSOLUTION 22

Adjudication des contrats publics, achat local et lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement exigent une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment par l'adoption d'outils économiques et réglementaires adaptés ;

ATTENDU QUE les émissions de GES ont un coût social réel qui affecte l'ensemble de la population, particulièrement en matière de santé, d'environnement et d'économie ;

ATTENDU QUE la notion du « coût social du carbone », définie dans un document technique publié en 2016 par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), permet d'évaluer les impacts économiques des émissions GES, en intégrant les dommages climatiques futurs associés à une tonne de carbone émise aujourd'hui ;

ATTENDU QUE le processus actuel d'adjudication des contrats publics, basé exclusivement sur le prix le plus bas, ne tient pas compte du coût social du carbone et favorise trop souvent des entreprises étrangères non soumises aux mêmes normes sociales, environnementales ou fiscales que celles du Québec ou du Canada, au détriment des travailleurs et travailleuses locaux ainsi que des entreprises d'ici ;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos est membre de l'organisme Blue Green Canada, qui promeut la politique de « l'Achat Propre », laquelle vise à orienter les achats publics vers des produits et services durables, responsables et locaux ;

ATTENDU QUE l'intégration de l'empreinte carbone et du coût social des GES dans les appels d'offres publics permettrait de rétablir une concurrence plus équitable dans un contexte de mondialisation, en valorisant les pratiques industrielles socialement et écologiquement responsables,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, intervienne activement auprès des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, afin que les règles d'adjudication des contrats publics ne se fondent plus uniquement sur le plus bas prix, mais intègrent également le coût social du carbone et l'empreinte environnementale des soumissions, dans le but de connaître le véritable plus bas soumissionnaire, c'est-à-dire celui qui offre le meilleur rapport qualité-prix-responsabilité, en tenant compte de l'intérêt collectif et de la lutte contre les changements climatiques.

SL 6658

RÉSOLUTION 23
Accès pour les aînés à un logement convenable

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos du Québec regroupe environ 60 000 membres provenant de différents secteurs de l'économie ;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos est engagé dans les luttes sociales touchant ses membres retraités, notamment en ce qui concerne les revenus à la retraite, comme en témoigne son action pour la protection des régimes de retraite lors d'une faillite d'entreprise ;

ATTENDU QUE l'Organisation des retraités du Syndicat des Métallos (ORME) au Québec a conclu une entente de collaboration avec l'Association des droits des retraités (AQDR) afin de défendre conjointement les droits des personnes retraitées, notamment en matière de logement ;

ATTENDU QUE l'accès à un logement convenable défini comme un logement propre, salubre, en bon état, bien chauffé et sécuritaire est de plus en plus difficile, son coût dépasse souvent 30 % du revenu des personnes aînées, tant dans les grands centres urbains que dans les régions ;

ATTENDU QUE dans plusieurs secteurs d'activité représentés par le Syndicat des Métallos, il n'a pas toujours été possible de négocier un régime de retraite ni de maintenir une couverture d'assurance collective à la retraite, ce qui réduit significativement le revenu disponible des retraités ;

ATTENDU QUE l'offre de logements publics, sociaux et abordables, notamment pour les ainés, est nettement insuffisante et ne répond pas à la demande croissante ;

ATTENDU QUE le programme « Allocation-logement », qui vise à soutenir les personnes et familles à faible revenu, offre une aide financière mensuelle limitée à 170 $, un montant devenu insuffisant au regard de l'explosion du coût des loyers,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos poursuive son rôle social et s'implique activement dans la défense du droit des aînés à un logement convenable.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette des mesures structurantes garantissant à toutes les personnes aînées un accès réel à un logement convenable.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos revendique une bonification substantielle de l'allocation versée dans le cadre du programme « Allocation-Logement », afin qu'elle reflète mieux les besoins actuels des personnes retraitées à faible revenu.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos profite de la campagne électorale provinciale à venir pour obtenir des engagements de la part des candidates et candidats face à cet enjeu essentiel.

SL 6658

RÉSOLUTION 24

Accès pour les aînés à un logement convenable

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos ~~du~~ au Québec regroupe environ 60 000 membres provenant de différents secteurs de l'économie ;

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos est ~~engagé dans les luttes sociales touchant ses membres retraités, notamment en ce qui concerne~~ sensible aux enjeux sociaux qui affectent nos membres retraités, tel que les revenus à la retraite, comme en témoigne ~~son action pour~~ la bataille faite pour l'amélioration de la protection des régimes de retraite lors d'une faillite d'entreprise ;

ATTENDU QUE l'Organisation des retraités du Syndicat des Métallos (ORME) au Québec a ~~conclu~~ convenu d'une entente de collaboration avec l'Association des droits des retraités (AQDR) afin de ~~défendre conjointement les droits des personnes retraitées, notamment en matière de logement~~ mettre en commun certaines revendications pour la défense des personnes retraitées dont l'accès à un « logement convenable » ;

ATTENDU QUE ~~l'accès à un~~ le coût d'un logement convenable ~~défini comme un logement~~, c'est-à-dire un lieu propre, salubre, en bon état, bien chauffé et sécuritaire ~~est de plus en plus difficile, son coût dépasse souvent~~ devrait être inférieur à 30 % ~~du revenu des personnes aînées, tant dans les grands centres urbains que dans les régions~~ des revenus déclarés ;

ATTENDU QUE les logements convenables sont de plus en plus rares et leur coût en hausse autant dans les grands centres urbains que dans les plus petites villes ;

ATTENDU QUE ~~dans plusieurs secteurs d'activité représentés par le Syndicat des Métallos~~, dans des secteurs de l'économie où est présent le Syndicat des Métallos, il n'a pas toujours été possible de négocier un régime de retraite ~~ni~~ et de maintenir ~~une couverture~~ le régime d'assurance collective ~~à la retraite, ce qui réduit significativement le revenu disponible des retraités~~ une fois le moment de la retraite venu, et que l'effet combiné de ces deux facteurs affecte grandement le revenu disponible pour se procurer un tel logement convenable autant pour certains de nos membres que pour la population en général ;

~~**ATTENDU QUE** l'offre de logements publics, sociaux et abordables, notamment pour les ainés, est nettement insuffisante et ne répond pas à la demande croissante ;~~

~~**ATTENDU QUE** le programme « Allocation-logement », qui vise à soutenir les personnes et familles à faible revenu, offre une aide financière mensuelle limitée à 170 $, un montant devenu insuffisant au regard de l'explosion du coût des loyers,~~

ATTENDU QU' il existe une pénurie de logements publics gérés (HLM) par les Offices municipaux d'habitation (OMH) ainsi que les logements sociaux et abordables pour ainés financés par la Société d'habitation du Québec (SHQ),

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos poursuive son rôle social ~~et s'implique~~ en soutenant activement ~~dans la défense du droit des~~ cet enjeu qu'est l'accès pour les aînés à un logement convenable.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos ~~interpelle le~~ revendique auprès du gouvernement ~~du Québec afin qu'il mette des mesures structurantes garantissant à toutes les personnes aînées un accès réel à un logement convenable~~ provincial des mesures qui permettront à tous les ainés l'accès à un tel logement.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos revendique ~~une bonification substantielle de l'allocation versée dans le cadre du programme « Allocation-Logement », afin qu'elle reflète mieux les besoins actuels des personnes retraitées à faible revenu~~ que le montant alloué par le programme « Allocation-Logement », qui permet à des personnes et à des familles à faible revenu de bénéficier d'une aide financière de 170 $ par mois, soit bonifié.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos profite de la campagne électorale provinciale à venir pour obtenir ~~des engagements~~ un engagement ~~de la part~~ des différents candidats ~~et candidats~~ face à cet enjeu ~~essentiel~~.

SL 9153, 9238, 9471

RÉSOLUTION 25

Augmentation inquiétante du navettage dans les régions

ATTENDU QUE depuis quelques années, il y a une pénurie de main-d'œuvre qui touche plusieurs secteurs de l'industrie ;

ATTENDU QUE les compagnies, en région, ont de plus en plus recours à de la main-d'œuvre qui provient de l'extérieur pour combler les postes vacants ;

ATTENDU QU' il y a pénurie de logements dans les régions dû au fait que ceux-ci sont pris par les travailleurs de l'extérieur et, qui plus est, contribue à l'augmentation des prix puisque ce sont les compagnies qui payent pour loger leurs travailleurs à fort prix ;

ATTENDU QU' une partie infime de l'argent que les travailleurs reçoivent est réinvestie dans les régions où ils travaillent ;

ATTENDU QUE de plus en plus de services sont coupés dans les villes rurales dû au manque de vitalité (exemple : fermeture de banques, centre médicaux, écoles, etc.),

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour s'assurer que les industries qui ont recours à ce type de main-d'œuvre favorisent l'installation des travailleurs et de leur famille dans les régions.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que les compagnies qui ont recours à la main-d'œuvre extérieure de la région construisent des habitations permanentes dans les régions afin que les travailleurs puissent s'y installer avec leurs familles.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, effectue les représentations nécessaires auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour que celui-ci légifère afin de mieux encadrer l'utilisation de la main-d'œuvre extérieure de la région.

SL 9291